



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités



INSPECTION DU TRAVAIL EN ÎLE-DE-FRANCE

— Bilan 2020 et perspectives 2021 —

- > Covid-19 et santé et sécurité au travail
- > Travail illégal, fraude à l'activité partielle et détachement
- > Égalité professionnelle

➤ Rôle et missions de l'inspection du travail



MISSIONS

Les missions du système d'inspection du travail sont définies par le code du travail :

- **Assurer** l'application des dispositions relatives aux conditions de travail et à la protection des travailleurs ;
- **Veiller** à l'application des dispositions du code du travail, des stipulations des conventions et accords collectifs de travail ;
- **Constater** les infractions à ces dispositions ;
- **Fournir** des informations et des conseils techniques aux employeurs et aux travailleurs ;
- **Porter à l'attention** de l'autorité centrale les déficiences ou les abus non couverts par les dispositions applicables.



MOYENS

Pour assurer ses missions, le système national d'inspection du travail s'appuie sur **4 111 agents** au sein des pôles travail des Directions régionales et départementales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités anciennement Direccte et Dieccte, dont 1 952 agents de contrôle et 434 agents des services de renseignement.

L'inspection du travail francilienne compte **393 agents de contrôle** et **58 agents de renseignements**.



PLAN D'ACTION

Définies dans le cadre d'un plan pluriannuel, les priorités nationales déclinées régionalement sont au nombre de quatre :

- **Le contrôle des règles** qui encadrent le détachement des travailleurs ;
- **La lutte contre le travail illégal** ;
- **L'égalité professionnelle** ;
- **La santé au travail** avec notamment le risque amiante, les chutes de hauteur ainsi que les établissements type Seveso et la prévention du risque de la Covid-19.

➤ Bilan 2020 de l'activité de l'inspection du travail



En 2020, l'activité a été fortement impactée par la crise sanitaire. Celle-ci a conduit à adapter les modalités d'intervention des agents de l'inspection du travail et à se mobiliser fortement sur le contrôle et l'accompagnement des entreprises, des salariés et des représentants du personnel et sur la lutte contre la fraude à l'activité partielle.

Plus de **35 335** interventions ont ainsi été réalisées en Île-de-France en 2020 (264 000 au total en France) dont près de **12 800** dédiées à la mise en œuvre des mesures de protection contre le Covid-19 dans les lieux de travail et **plus de 11 000** contrôles relatifs à l'activité partielle dont 3 000 contrôles approfondis par l'inspection du travail.

L'ACTIVITÉ PARTIELLE

Dès le mois d'avril 2020, des signalements de fraude ont été adressés aux services franciliens de l'inspection du travail par des salariés qui étaient placés en situation d'activité partielle par leur employeur alors qu'ils réalisaient leurs tâches en télétravail. Par la suite, des situations d'escroquerie à l'activité partielle ont été identifiées (gonflement des masses salariales, des heures de travail, faux SIRET, etc.).

Les services se sont mobilisés pour intervenir massivement sur ces fraudes relevant de la réglementation du travail illégal.

3 000 établissements franciliens ont ainsi été contrôlés en 2020 sur l'activité partielle.

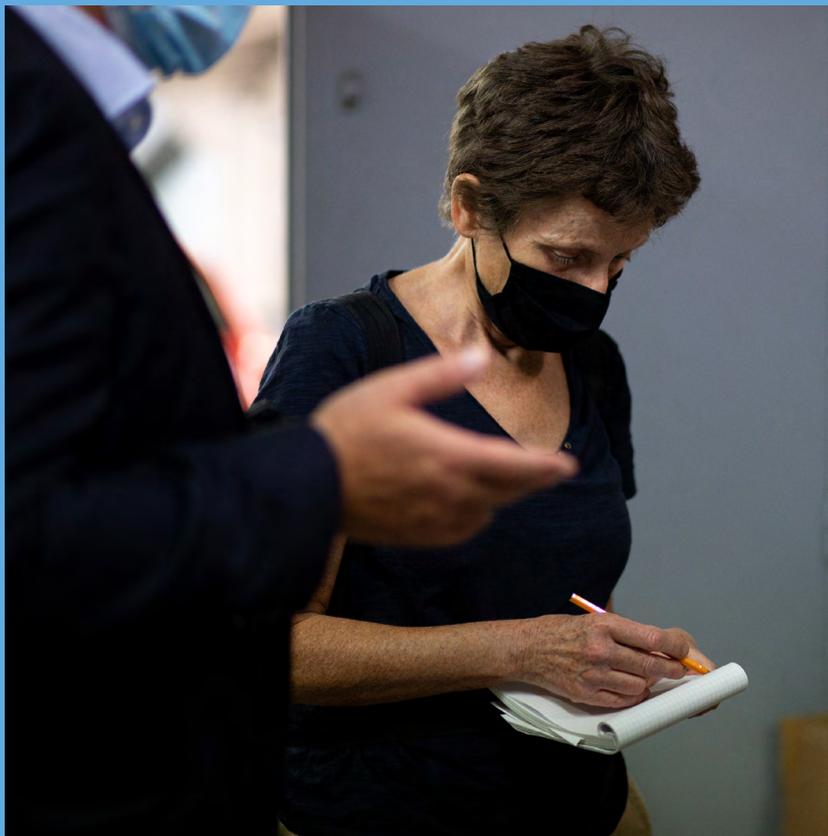
Les tentatives d'escroquerie notamment ont conduit à plus de 430 procédures pénales ou signalements.



• NOMBRE D'INTERVENTIONS EN ÎLE-DE-FRANCE EN 2020

INTERVENTIONS	
Travail illégal	4 160
Détachement de travailleurs	2 236
Chutes de hauteur	3 520
Amiante	1 037
Egalité professionnelle	1 700
ICPE/SEVESO	141
Covid-19	5 037
Lutte contre la fraude à l'activité partielle	2 932
Total des interventions liées à une priorité	20 763
% des interventions dans les domaines prioritaires	59 %
Total des interventions	35 338

LA GESTION DE LA CRISE COVID-19



Les agents de contrôle franciliens ont mené **plus de 8 534** interventions spécifiquement en lien avec la crise sanitaire (64 000 à l'échelle nationale). Ils ont été particulièrement sollicités pour faciliter le dialogue social dans les entreprises.

La priorité a été de veiller au respect de la mise en œuvre des gestes barrières et des mesures de protection des travailleurs face au risque de contamination du virus. Les services de l'inspection du travail ont notamment mené des actions de contrôle coordonnées dans des secteurs où les travailleurs étaient les plus exposés (commerce, industrie, ...) ainsi que des opérations conjointes avec d'autres services d'Etat comme la police ou la répression des fraudes.

Un suivi hebdomadaire des clusters en entreprise a été assuré par la Driets d'Île-de-France, en lien avec l'Agence régionale de santé (ARS) et des contrôles ont été diligentés par exemple en Essonne, dans une grande entreprise de vente à distance où 14 cas positifs au Covid-19 ont été détectés en octobre 2020 dans les entrepôts logistiques.

Au total, les agents d'Île-de-France ont effectué :

- **8 534** interventions ;
- **1 008** enquêtes en matière d'accident du travail ;
- **179** interventions en cluster professionnel ;
- **53** mises en demeure liées au Covid ;
- **3** référés civils.

FAVORISER LE DIALOGUE SOCIAL POUR MIEUX LUTTER CONTRE L'ÉPIDÉMIE

Dans le contexte de rebond épidémique qu'a connu l'Île-de-France en septembre 2020, la Driets a mené une concertation avec les organisations syndicales, les organisations patronales, les opérateurs de transport, les chambres consulaires et les collectivités territoriales pour définir une approche commune autour de l'usage des transports collectifs franciliens.

Face à la nécessité de limiter les interactions physiques, y compris dans les transports et sur les lieux de travail, les entreprises, les chambres consulaires et les administrations se sont notamment engagées à trouver un équilibre entre travail en présentiel et télétravail afin de limiter la présence sur site, à faire respecter le port systématique du masque dans les espaces clos et partagés ainsi que les autres mesures barrières et à mettre en place des horaires d'arrivée et de départ décalés.



• SUITES À INTERVENTION EN ÎLE-DE-FRANCE EN 2020

Les lettres d'observations, qui rappellent la réglementation, représentent la grande majorité des suites.

SUITE À INTERVENTIONS	
Total	30 970
<i>Dont :</i>	
Lettres d'observations	19 494
Procès-verbaux	605
Décisions	7413
Mises en demeure (+ demandes de vérification)	1 009
Décisions de chantier et arrêt d'activité	533



Mises en demeure

La mise en demeure du Driets est un outil qui a été largement utilisé dans la gestion de l'épidémie de Covid-19. Son utilisation a permis d'obtenir rapidement des avancées significatives en matière de prévention du risque au sein des entreprises. Le non-respect d'une mise en demeure peut notamment donner lieu à des poursuites pénales après établissement d'un procès-verbal transmis au procureur de la République.

53 mises en demeure ont été notifiées en Ile-de-France en lien avec la crise sanitaire depuis le déclenchement de l'épidémie de Covid-19.

Le délai d'exécution a oscillé entre 1 et 14 jours, avec une moyenne de 6 jours.

Les mises en demeure ont été suivies d'effet dans plus de 90% des cas.

L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE

L'Index de l'égalité professionnelle a été mis en place en 2019, pour lutter contre les écarts de salaire injustifiés au sein d'une même entreprise.

L'index repose sur une obligation de résultats : l'entreprise est sanctionnée en cas d'Index inférieur à 75 points, trois ans de suite ou en l'absence de mesures correctives.

- En Île-de-France, **11 328 entreprises** sont assujetties à l'obligation de déclarer leur Index. **A ce jour, près de 80% des entreprises** l'ont fait en 2020 et 2021 (soit près de 9 000 entreprises).

- Note moyenne : 84 en 2020, 85 en 2021 (identique à la moyenne nationale).
- Près de **500 entreprises ont suivi un stage** sur l'Index proposé par le ministère (4 000 entreprises au total en France).
- **Plus de 1 700 contrôles** ont eu lieu en 2020 (sur les 8 000 contrôles menés en France).
- Près de 1 400 entreprises distinctes ont fait l'objet d'une action concernant ainsi plus de 347 000 salariés (6 800 entreprises pour 800 000 salariés dans la France entière).

• ACCÈS AU DROIT



Les services de renseignement en droit du travail



Les services de renseignements en droit du travail informent les salariés et employeurs du droit applicable à leur situation.

15 points assurent l'accueil du public dans la région (sur les 140 points en France). Les renseignements sont délivrés par téléphone, via un numéro d'appel unique mis en place en 2019, par courrier ou mail ou dans le cadre de rendez-vous physiques.

En 2020, ce sont près de **96 000 demandes de renseignement** qui ont été traitées (sur les 520 000 demandes à l'échelle nationale) dont 61% par téléphone.

Les services de renseignements en droit du travail contribuent à la mise en œuvre et à l'actualisation du code du travail numérique ouvert en janvier 2020, permettant ainsi de diversifier et d'accroître les capacités de renseignements délivrées.



Le code du travail numérique à l'échelle nationale

CODE DU TRAVAIL NUMÉRIQUE

Le code du travail numérique, code.travail.gouv.fr a pour objectif de simplifier l'accès au droit du travail à toutes celles et tous ceux qui travaillent (en particulier aux salariés et employeurs des TPE-PME).

2,9 millions de consultations en 2020 et 769 000 recherches.

Plus de **5 800 contenus disponibles** dont 7 outils/simulateurs, 22 modèles de documents, 4 614 questions-réponses sur les conventions collectives, 256 définitions en droit du travail...

Top 5 des mots-clés recherchés :

- Congés payés
- Ruptures conventionnelles de CDI
- CDD
- Télétravail
- Démission

En 2021, son contenu sera enrichi avec par exemple : des outils de calcul de l'indemnité conventionnelle, de l'ancienneté conventionnelle, un simulateur de congés payés et davantage de modèles et de fiches pratiques.

LA LUTTE CONTRE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

La lutte contre les formes graves d'exploitation par le travail (conditions de travail et d'hébergement indignes, rémunération sans rapport avec l'importance du travail accompli, travail forcé...) fait également partie des priorités de l'inspection du travail. Des dossiers importants sont actuellement en cours d'enquête en Île-de-France, avec plusieurs dizaines de victimes au total. Ces situations de traite des êtres humains ont été signalées par les victimes et une organisation syndicale. Des investigations ont été menées afin d'établir la réalité des faits dénoncés et de sensibiliser le Parquet de Paris à la nécessité de co-saisir l'inspection du travail et l'Office central de lutte contre le travail illégal pour une enquête commune. Une coordination a été organisée par la Driets pour la prise en charge et la protection des nombreuses victimes en lien avec les associations spécialisées, plusieurs syndicats et les préfetures.

> Perspectives 2021



En 2021, l'inspection prévoit de réaliser 300 000 interventions sur l'ensemble du territoire. La moitié concernera les priorités d'action pluriannuelles définies en 2020 qui sont maintenues.

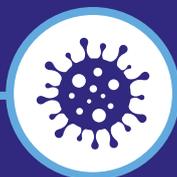
L'objectif est ainsi de réaliser **25 519 interventions en Île-de-France** sur les priorités du système d'inspection du travail (détachement des travailleurs, travail illégal, chutes de hauteur, amiante, égalité professionnelle). Depuis le début de l'année, 15 529 interventions ont déjà été réalisées au niveau régional.

LES GRANDS CHANTIERS FRANCILIENS

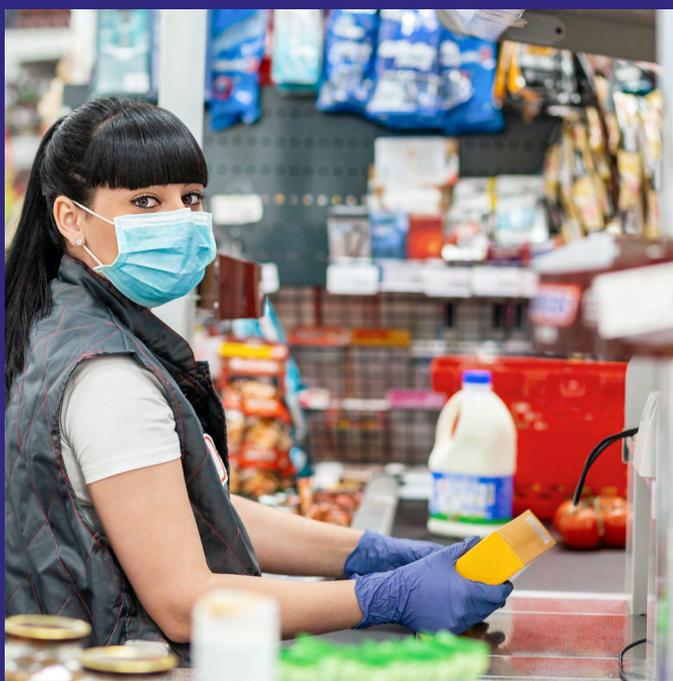
L'Unité Régionale d'Appui et de Contrôle des Grands Chantiers (URACGC) s'investit sur les chantiers des lignes du Grand Paris Express, notamment pour prendre en compte les techniques très particulières comme le creusement à l'aide de tunneliers afin de mieux appréhender les risques auxquels sont exposés les travailleurs.

L'URACGC a été mobilisée dès la reprise des activités des chantiers, non seulement sur le respect des mesures de prévention Covid mais également sur la prévention des risques d'accidents.

• VEILLER À LA SANTÉ ET À LA SÉCURITÉ DES TRAVAILLEURS



La prévention du risque Covid-19



L'inspection du travail intervient pour s'assurer que les employeurs respectent leurs obligations en matière de préservation de la santé de leurs salariés, évaluent les risques et appliquent les principes généraux de prévention ou les textes spécifiques applicables, et veillent à faire connaître les préconisations du protocole national pour assurer la santé et la sécurité en mettant en œuvre le télétravail.

Les agents contrôlent et conseillent les employeurs sur les mesures à prendre et leur rappellent leurs obligations de sécurité.

En 2021, ce sont déjà près de **3 502 contrôles** (10 000 en France) qui ont été effectués et **28 mises en demeures** adressées aux employeurs.



La prévention du risque de chute de hauteur



La lutte contre les chutes de hauteur, parmi les premières causes d'accidents du travail mortels, constitue une priorité.

L'action conduite par le système d'inspection du travail se traduit par une présence soutenue sur les chantiers et autres lieux de travail, tant pour rappeler les règles et conseiller que pour en contrôler la bonne application.

9 680 interventions concerneront le risque de chute de hauteur (50 000 à l'échelle nationale): contrôles de chantiers, interventions dans les entreprises industrielles et commerciales...

Des **actions spécifiques** en direction des acteurs économiques principaux (comme les donneurs d'ordre industriels, les maîtres d'ouvrage institutionnels ...) seront menées.

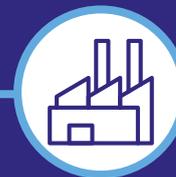
Une **sensibilisation des jeunes en formation professionnelle** sera effectuée via des actions de prévention pour que les jeunes formés intègrent les règles et les repères en matière de santé et sécurité au travail.



La prévention du risque d'exposition à l'amiante

Substance cancérigène, l'amiante est à l'origine d'un millier de décès par an. La prévention du risque amiante reste une priorité pour l'action du système d'inspection du travail. L'enjeu porte sur la mise en œuvre effective de la réglementation.

Cette année verra, à partir de juillet 2021, la mise en œuvre d'une campagne d'information et de contrôle sur le repérage avant travaux de l'amiante. Les conditions de sous-traitance des opérations de retrait d'amiante seront vérifiées.



Le contrôle des installations classées pour la protection de l'environnement

Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) peuvent représenter des risques graves tant pour la santé humaine que pour l'environnement : incendies, explosions, émanations et pollutions chimiques ...

Le contrôle des ICPE par l'inspection du travail porte notamment sur la mise en place des institutions représentatives du personnel et des commissions de santé, sécurité et conditions de travail, l'évaluation et la prévention du risque industriel et des risques liés à la co-activité des entreprises sur un même site.

L'ensemble des 31 établissements franciliens classés Seveso seuil haut a été contrôlé dans les deux dernières années.

• LUTTER CONTRE LE TRAVAIL ILLÉGAL, LA FRAUDE À L'ACTIVITÉ PARTIELLE ET CONTRÔLER LE CADRE DU DÉTACHEMENT



Combattre le travail illégal et notamment la fraude à l'activité partielle

Le travail illégal constitue un préjudice pour les travailleurs privés de leurs droits, pour les organismes de protection sociale qui ne recouvrent pas les cotisations dues et pour les autres opérateurs économiques qui pâtissent de concurrence déloyale. Les formes de fraudes sont diverses et se complexifient (faux statuts, faux détachement ...) tandis que les formes classiques (non-déclaration, dissimulation d'heures) perdurent.

L'activité partielle a été mobilisée massivement depuis le début de la crise sanitaire pour préserver l'emploi. Cette aide de l'Etat a parfois donné lieu à des abus, voire des malversations. La lutte contre la fraude à ce dispositif, qui constitue une forme de travail illégal, représente aussi l'une des priorités de l'inspection du travail.

Selon la gravité des faits constatés et le caractère intentionnel ou non de l'irrégularité relevée, les contrôles se traduisent par une régularisation ou un remboursement des trop-perçus, ou par des procédures judiciaires.

4 840 interventions sont prévues sur le travail illégal en Ile-de-France (25 000 sur l'ensemble du territoire national) en 2021.



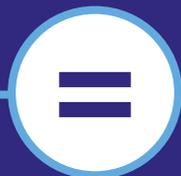
Contrôler le cadre du détachement et lutter contre les prestations de service internationales frauduleuses

Les formalités encadrant le détachement comme les règles de rémunération, de temps de travail, de conditions de travail et d'hébergement ne sont pas toujours respectées. Ces manquements nuisent aux travailleurs détachés et alimentent une concurrence déloyale entre entreprises. La réglementation et les sanctions ont été renforcées avec la transposition de la directive européenne sur le travail détaché le 30 juillet 2020.

Les travailleurs détachés sont par ailleurs souvent plus exposés au risque de Covid-19. Comme les saisonniers ou les intérimaires, les travailleurs détachés sont notamment trop souvent hébergés de façon précaire, voire indigne. Dans le contexte de crise sanitaire, les services font preuve d'une vigilance particulière, ces lieux d'hébergement collectifs pouvant voir naître un risque de cluster.

3 550 interventions sont prévues d'ici la fin de l'année en Ile-de-France notamment sur les entreprises les plus utilisatrices de prestations de service international (20 000 au total en France)

Les secteurs d'activité où les risques d'apparition du cluster de Covid-19, en raison des conditions de travail ou d'hébergement, seront particulièrement visés.



Accompagner et contrôler l'index de l'égalité professionnelle

A travail égal, les salaires des femmes restent inférieurs de 9% à ceux des hommes.

Pour lutter contre ces écarts inexpliqués et permettre aux entreprises de progresser, un outil simple et pratique a été créé, il s'agit de l'Index de l'égalité professionnelle.

Près de **3 600** interventions sont prévues dans la région en 2021.

Des interventions seront menées auprès de toutes les entreprises d'au moins 50 salariés qui n'ont pas déclaré leur Index en 2021.

Depuis 1^{er} mai, toutes les entreprises de plus de 50 salariés doivent publier leur note à l'Index de façon visible sur leur site internet.



• LES OBJECTIFS CHIFFRES POUR 2021

	France	Île-de-France
Nombre total d'interventions	300 000 dont 90 000 sur la santé et la sécurité au travail	25 519 dont 13 552 sur la santé et la sécurité au travail
Détachement de travailleurs :	20 000	3 547
Travail illégal	25 000	4 841
Chutes de hauteur	50 000	9 680
Amiante	20 000	3 872
Egalité professionnelle	15 000	3 579

Contact presse

idf.communication@drieets.gouv.fr